



CHARTE DE CONFIDENTIALITE

Table des matières

Préambule.....	2
Protection des données dans le cadre des activités du SSI Suisse	2
Définition des données personnelles.....	2
Champ d'application du cadre légal	2
Source des données personnelles traitées	2
Finalité des données personnelles traitées.....	3
Accessibilité aux données personnelles des bénéficiaires	3
Processus du traitement des données personnelles	4
Consentement des bénéficiaires	4
Collecte et traitement des données.....	5
Conservation des données personnelles.....	5
Communication et transmission des données personnelles	6
Droits des bénéficiaires.....	6
Modification de la Charte de confidentialité.....	8

Préambule

La Fondation du SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL – SUISSE (ci-après « SSI Suisse ») communique de façon transparente sur sa politique en matière de récolte et d'utilisation des données personnelles. La protection des données, laquelle est un enjeu important pour les droits humains, est traitée conformément à la loi fédérale sur la protection des données (LPD) ainsi qu'au Règlement général de l'Union européenne sur la protection des données (RGPD).

Le SSI Suisse s'engage à respecter les prescriptions légales et veille à empêcher toute utilisation illicite des données des bénéficiaires.

Elle convient par conséquent de ce qui suit.

Protection des données dans le cadre des activités du SSI Suisse

Définition des données personnelles

Les données personnelles comprennent toutes les informations concernant une personne physique identifiée ou identifiable, telles qu'une adresse électronique, un numéro de téléphone, un nom ou une date de naissance. Dès lors que les bénéficiaires font appel aux services du SSI Suisse, leurs données sont protégées. En tant que responsable du traitement, le SSI Suisse veille en effet à respecter les conditions légales sur le traitement des données, dont celles étant qualifiées de sensibles, telles que les opinions, les activités religieuses ou politiques, la santé, la sphère intime, ainsi que les données judiciaires.

Champ d'application du cadre légal

Le SSI Suisse est soumis à la loi fédérale sur la protection des données (LPD) ainsi qu'au règlement général de l'Union européenne sur la protection des données (RGPD) dès l'instant où le traitement de données à caractère personnel porte sur des ressortissants de l'Union européenne.

Le SSI Suisse respecte la sphère privée de ses bénéficiaires, qu'ils se situent en Suisse ou à l'étranger. Celui-ci s'engage ainsi à traiter les informations des bénéficiaires avec un soin et un sens des responsabilités, en respectant les prescriptions légales suisse et européenne, les clauses contractuelles, ainsi qu'en conformité avec la présente Charte de confidentialité.

Source des données personnelles traitées

Le SSI Suisse traite les données de ses bénéficiaires dans le but de satisfaire à ses obligations contractuelles et légales. Ceux-ci correspondent en premier lieu aux informations communiquées volontairement par les bénéficiaires, lorsqu'ils rentrent en contact avec le SSI Suisse par le biais d'un canal de communication (téléphone, courriel, site internet, etc.). Il s'agit, en deuxième lieu, des données communiquées par

des tiers, tels que des personnes morales ou privées avec le consentement des bénéficiaires. Lesdites données peuvent, en troisième lieu, nous être communiquées par des entités publiques dans le cadre de leurs activités. Enfin, le SSI Suisse étant le membre suisse du Service Social International, réseau actif dans 120 pays à travers le monde, les données peuvent provenir de ses différents partenaires étrangers.

Finalité des données personnelles traitées

Le SSI Suisse veille au respect de la minimisation des données en ne collectant et en ne traitant que des données qui sont strictement nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Tout traitement de données personnelles est effectué conformément aux principes de la bonne foi, de la licéité et de la proportionnalité, selon la LPD et le RGPD. Le SSI Suisse s'engage à traiter les données personnelles de manière reconnaissable pour les bénéficiaires, en les informant notamment du type et du but du traitement.

La LPD mentionne que les données personnelles ne peuvent être collectées que pour des finalités déterminées et reconnaissables pour les bénéficiaires. Celles-ci doivent être traitées ultérieurement de manière compatible avec ces finalités.

Ces finalités sont principalement les suivantes :

- La fourniture de prestations par le SSI Suisse, lesquelles lui incombent dans le cadre de ses tâches statutaires, de ses engagements confiés par des particuliers ou par des organismes publics. En particulier, l'exécution des obligations contractuelles issues d'un contrat entre le SSI Suisse et des personnes physiques ou morales, et celles issues de convention avec des entités publiques ;
- La fourniture d'informations relatives aux activités du SSI Suisse et aux projets soutenus par lui ;
- L'établissement et la transmission des rapports annuels du SSI Suisse ;
- La levée de fonds auprès de potentiels donateurs ;
- La conformité aux exigences légales et contractuelles applicables au SSI Suisse.

Il sied de préciser que le SSI Suisse ne vend, ni ne loue à quiconque les données personnelles qu'elle collecte.

Accessibilité aux données personnelles des bénéficiaires

Les données personnelles collectées par le SSI Suisse sont accessibles exclusivement aux personnes suivantes :

- Les membres du personnel du SSI Suisse : les données personnelles sont accessibles par le personnel du SSI Suisse dans les limites où cela est nécessaire

pour atteindre la finalité (contractuel, légal, etc.) pour laquelle ces données ont été collectées. Le SSI Suisse ne les communique qu'à ses services internes ainsi qu'à ses prestataires de services et leurs personnels eu égard à l'exécution des prestations qui leur sont confiées et qu'ils doivent réaliser pour le compte du SSI Suisse. Toutes les personnes ayant accès aux données des bénéficiaires sont tenues par une obligation de confidentialité.

- Les tiers : le SSI Suisse peut être amené à communiquer des données personnelles à des individus ou entités externes, lesquels lui fournissent des services en tant que sous-traitants (tels que des services d'hébergement informatique) ou d'autres services en lien avec les activités du SSI Suisse (tels que des prestataires de services socio-juridiques). Ces tiers sont soumis à une obligation de confidentialité et doivent utiliser les données personnelles qu'en conformité avec les instructions reçues du SSI Suisse et à la présente Charte de confidentialité ;
- Les autorités publiques : si le cadre légal l'exige, auquel le SSI Suisse est soumis, les données personnelles des bénéficiaires pourront être communiquées à des autorités communales, cantonales ou fédérales, qu'elles soient administratives ou judiciaires. S'agissant des autorités publiques ou entités privées étrangères, les conditions applicables au transfert de données personnelles sont décrites *infra*.

Processus du traitement des données personnelles

Le processus du traitement consiste en toute opération relative à des données personnelles, quels que soient les moyens et procédés utilisés, notamment la collecte, l'enregistrement, la conservation, l'utilisation, la modification, la communication, l'archivage, l'effacement ou la destruction de données.

Un tel processus de traitement de données personnelles au sein du SSI Suisse requiert, à titre préalable, le consentement exprès des bénéficiaires, afin de pouvoir recueillir ses données personnelles dans un second temps, et de les traiter, dans un troisième temps. Enfin, le SSI Suisse conserve les données personnelles conformément à la loi.

Consentement des bénéficiaires

Le SSI Suisse requiert le consentement exprès des bénéficiaires pour l'autorisation de collecter, de traiter, voire de transférer à l'étranger leurs données personnelles, en conformité avec ses obligations légales ou contractuelles. Après avoir dûment informé ses bénéficiaires sur la question d'une telle autorisation, le SSI Suisse vérifie s'ils y consentent expressément. Concrètement, le SSI Suisse veille à obtenir la confirmation explicite que les bénéficiaires l'autorisent à la collecte et au traitement de leurs données ainsi qu'à leurs transferts à l'étranger le cas échéant.

À ce titre, le formulaire de demande d'intervention, disponible sur le site Internet, se réfère de manière explicite à la notion de consentement. Les bénéficiaires doivent ainsi décider s'ils acceptent ou non de consentir au traitement de leurs données personnelles ainsi qu'à leur éventuel transfert à l'étranger. Le SSI Suisse respecte, par ailleurs, la volonté des bénéficiaires de transférer leurs données ou non aux autorités publiques, en conformité avec la présente Charte de confidentialité, sous réserve de dispositions légales impératives.

Collecte et traitement des données

Le SSI Suisse collecte les données personnelles des bénéficiaires selon les finalités mentionnées provenant des sources citées ci-dessus. En particulier, elle les collecte :

- Lorsque des bénéficiaires visitent le site internet du SSI Suisse à travers les cookies ;
- Lorsque des bénéficiaires utilisent le formulaire de demande d'intervention disponible sur le site internet ;
- Lorsque les bénéficiaires concluent un contrat avec le SSI Suisse et les reçoit directement de leur part ;
- Lorsque les bénéficiaires communiquent des données personnelles au SSI Suisse par le biais d'applications, telles que Microsoft Teams, Skype, WhatsApp, etc. À ce titre, les règles de protection de confidentialité desdites applications s'appliquent à leurs utilisateurs et le SSI Suisse n'en est pas responsable ;
- Lorsqu'une autorité étatique suisse sollicite le SSI Suisse pour intervenir en soutien des bénéficiaires ;
- Lorsqu'un membre du réseau international du Service Social International transmet une demande d'intervention au SSI Suisse ;

Le SSI Suisse s'efforce, selon ses moyens à disposition, de prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles contre tout accès ou tout traitement non autorisé des données personnelles, ainsi que contre la perte ou la destruction accidentelle, conformément aux règles internes du SSI Suisse.

Conservation des données personnelles

Le SSI Suisse conserve les données personnelles aussi longtemps que leur conservation est raisonnablement nécessaire afin d'atteindre les finalités mentionnées ci-dessus (respect des obligations contractuelles ou légales, etc.) ou jusqu'à ce que les bénéficiaires retirent leur consentement à une telle conservation, sous réserve que le SSI Suisse soit autorisé à les conserver pour un autre motif légal ou judiciaire. Les données sont archivées ou détruites dès qu'elles ne sont plus nécessaires aux finalités

visées par la présente Charte de confidentialité. Le SSI Suisse respecte en règle générale un délai de conservation des données personnelles de 10 ans.

Communication et transmission des données personnelles

La communication des données personnelles consiste dans le fait de les rendre accessibles, notamment en les transférant. Le SSI Suisse et ses partenaires sont soumis à un devoir de confidentialité dans le cadre de leurs relations.

Le SSI Suisse peut, selon les circonstances, transférer des données personnelles hors de Suisse. Dans un tel cas, les données personnelles peuvent être transférées dans un pays disposant d'une législation assurant un niveau de protection adéquat (à l'instar de la Suisse) en matière de protection des données. À cet effet, le transfert de données vers un pays tiers figurant sur la liste du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (ci-après « PFPDT ») recense les États disposant d'une législation assurant un niveau de protection adéquat, tels que les pays de l'Union européenne, sous l'égide du RGPD. Dès qu'un État figure dans ladite liste, la libre circulation des données personnelles de la Suisse vers cet État est garantie et le SSI Suisse s'assure que les bénéficiaires consentent à un tel transfert. Le transfert de données personnelles vers des pays n'assurant pas un niveau de protection des données adéquat ne doit intervenir que si les conditions prévues par la LPD sont remplies.

De par son statut d'organisation non gouvernementale, membre d'un réseau mondial de partenaires, le SSI Suisse s'assure d'obtenir dans tous les cas le consentement exprès des bénéficiaires concernés à la transmission de leurs données personnelles à l'étranger en vue d'exécuter ses obligations contractuelles ou légales. Il attire particulièrement l'attention des bénéficiaires sur l'État tiers en question et des risques du transfert dans cet État, si celui-ci ne figure pas dans la liste du PFPDT, et qu'il donne son consentement à une telle communication.

Si un tel consentement fait défaut et que les garanties contractuelles en matière de protection de données sont insuffisantes, le SSI Suisse n'effectue aucun transfert de données vers l'étranger.

Droits des bénéficiaires

Toute personne peut demander au SSI Suisse si des données personnelles la concernant sont traitées. Les bénéficiaires concernés reçoivent les informations nécessaires pour qu'il puisse faire valoir ses droits ci-après, conformément à la LPD, et pour que la transparence du traitement soit garantie.

Les droits des bénéficiaires concernés sont les suivants :

- Droit d'accès au sens large, comprenant :
 - Le droit de savoir si des données personnelles la concernant sont traitées, d'en recevoir une copie, la finalité du traitement, la durée de conservation

ou au moins les critères pour la fixer, les éventuels destinataires auxquels des données personnelles sont communiquées. Toutefois, dans certains cas prévus par la LPD, le SSI Suisse peut refuser, restreindre ou différer la communication des informations et indique au bénéficiaire concerné le motif du refus invoqué ;

- Droit à l'information : le droit de recevoir les informations sur les garanties que le SSI Suisse, par le biais de son réseau international de partenaires, peut avoir mis en place en cas de transfert de données personnelles vers des ordres juridiques n'assurant pas un niveau de protection adéquat ;
- Droit à la portabilité des données : le droit d'obtenir gratuitement les données qu'elle a fournies sous un format électronique ou, dans la mesure du possible, leur transfert à un autre responsable du traitement ;
- Droit de rectification : le droit de demander la rectification de ses données personnelles lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes ;
- Droit de restriction : le droit de demander la limitation du traitement de ses données personnelles ;
- Droit d'opposition et d'interdiction : le droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles et de demander l'interdiction d'un traitement déterminé de données personnelles ;
- Droit à l'oubli : le droit de demander l'effacement de ses données personnelles, lorsqu'elles ne sont plus nécessaires par exemple aux fins pour lesquelles elles ont été collectées ;
- Droit de retrait du consentement : le droit de retirer en tout temps le consentement donné par les bénéficiaires concernés pour le traitement de ses données personnelles, sous réserve de la section sur la conservation des données personnelles ;
- Droit de dénonciation : le droit de déposer une réclamation auprès du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence.

Modification de la Charte de confidentialité

Le SSI Suisse peut être amené à modifier la présente charte de confidentialité. Toute modification sera publiée sur le site internet du SSI Suisse et invite, par conséquent, ses bénéficiaires à consulter régulièrement cette page pour en prendre connaissance.

Toute question concernant la présente charte peut être adressée au SSI Suisse.

* * *

Genève, 11 novembre 2021